



## 17ème législature

<b>Question N° :</b> <b>1201</b>	De <b>Mme Amélia Lakrafi</b> ( Ensemble pour la République - Français établis hors de France )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Europe et affaires étrangères		<b>Ministère attributaire</b> > Europe et affaires étrangères
<b>Rubrique</b> > Français de l'étranger	<b>Tête d'analyse</b> > Scolarisation des enfants français à l'étranger	<b>Analyse</b> > Scolarisation des enfants français à l'étranger.
Question publiée au JO le : <b>22/10/2024</b>		

### Texte de la question

Mme Amélia Lakrafi appelle l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation des familles françaises en mobilité internationale qui ne parviennent pas à obtenir une place pour leur enfant dans un lycée d'enseignement français faisant parti de notre réseau homologué par l'AEFE, tout statut d'établissement confondu. Par souci de transparence et de compréhension pour les familles, elle souhaiterait en premier lieu avoir connaissance de la doctrine qui préside en matière de priorité à la scolarisation des enfants de nationalité française dans ces établissements. En effet, nombre de familles qui n'obtiennent pas de places pensent, à tort, que la scolarisation de leur enfant en lycée français sera automatique et garantie, ce qui ne peut pas toujours être le cas, en particulier dans les pays et les zones où la demande est beaucoup plus forte que le nombre de places disponibles. Il serait ainsi particulièrement intéressant de diffuser une information claire sur cette question afin que les personnes concernées se retrouvent moins en défaut. Par ailleurs, afin de bien appréhender l'ampleur de ce phénomène de non accès à une place en lycée français pour un élève français, elle souhaiterait savoir si des chiffres faisant apparaître le taux de familles françaises non satisfaites existent afin d'avoir une vision des besoins et anticiper ceux à venir. Elle souhaite donc avoir son avis sur le sujet.